

La lettre de l'Observatoire

des transferts d'armements • n° 24 • 4/2000

LE CHIFFRE DU TRIMESTRE

**30,4 milliards
de francs**

En 1999, la France se situe au troisième rang mondial des exportations d'armement et elle occupe une part de marché de l'ordre de 12 à 15 %. Les trois premiers exportateurs mondiaux (États-Unis, Royaume-Uni et France) représentent plus des trois quarts des exportations mondiales et plus de 90 % avec la Russie et l'Allemagne.

Ces informations proviennent du deuxième rapport du ministère de la défense sur les exportations d'armements de la France. Mais les chiffres 1999 sont moins fastes pour la France : 30,4 milliards de francs en 1999 (contre 50,1 milliards en 1998) en prises de commandes et 24,8 milliards de francs (contre 41,4 milliards en 1998) en livraisons. Le ministère explique cette baisse par l'absence de très gros contrats, mais il reste optimiste en raison de l'augmentation du nombre de « petits » contrats (inférieurs à 2 milliards de francs).

Cet optimisme n'est pas le nôtre : les informations sur les grands contrats sont plus facilement accessibles alors que les « petits contrats » échappent habituellement à la publicité d'autant plus que le rapport du ministère ne fournit pas d'informations sur la nature des armements exportés. Ce changement de la structure du commerce des armes de la France va donc exiger un effort de transparence.

B. Barrillot

Les règles doivent être claires

Les limites entre trafics d'armes et ventes d'armes « légales » sont difficiles à établir comme vient de nous rappeler l'actualité. La France voulait soutenir le régime angolais en difficulté face à la rébellion de l'Unita pour protéger « ses » biens pétroliers (autres sources de trafics et de détournements de fonds). Mais l'embargo international contrecarrait ce projet. Il a donc fallu recourir aux services des courtiers en armements.

Ainsi, un citoyen français peut sans difficulté créer une société basée à l'île de Man ou aux Bahamas ou dans tout autre « paradis fiscal » (et juridique) qui servira d'intermédiaire entre un fournisseur de matériel militaire ex-soviétique et un gouvernement angolais aux abois. Moyennant quelques « commissions » destinées à « graisser » les circuits — courantes dans tous les marchés d'armements —, le courtier en armement français pourra échapper à notre réglementation des ventes d'armes. La législation française, pourtant si tatillonne aux yeux de nos industriels de l'armement, n'a pas prévu le cas des courtiers. Au ministère de la défense, on vient de promettre que ce vide juridique allait être comblé sans tarder. L'urgence est donc de mise et une coordination des réglementations européennes sur les courtiers des plus nécessaires.

Mais l'affaire angolaise vient de mettre à jour une autre possibilité de contournement de la législation des armes utilisée par quelques affairistes. Au lieu de vendre des armes, on les commercialise sous l'appellation de « matériels de sécurité », ces derniers comportant l'avantage d'un régime de contrôle bien plus souple. Et quand, de plus, ces ventes d'armes déguisées disposent du soutien des réseaux commerciaux du ministère de l'intérieur, voilà qui permet d'échapper à « l'inquisition » de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). L'urgence est donc encore au toilottage de la réglementation ainsi que le soulignait la mission parlementaire Sandrier : « Dans un pays démocratique, les règles doivent être claires. »

Bruno Barrillot

Encore un effort pour une plus grande transparence

Le Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 1999 du ministère de la défense¹, rendu public le 14 décembre 2000, présente des avancées, notamment dans son contenu un peu plus explicite que l'année précédente. Ainsi, ce rapport pour l'année 1999 a pris en compte et intégré quelques insuffisances que nous avons signalées². On peut se réjouir d'y découvrir des informations intéressantes sur le contrôle d'une catégorie de matériels jusque là « inconnue » ou du moins rarement prise en compte : les matériels de sécurité et de police. De même, on trouvera des développements sur les exportations d'armes légères et de petit calibre et sur celles des matériels militaires provenant des surplus des stocks des armées françaises « cédées » à des armées étrangères.

Ce rapport a un objectif louable consistant à pérenniser et consolider la démarche déjà engagée l'an dernier par le ministère de la défense, c'est-à-dire fournir un rapport annuel public sur les exportations d'armes de la France. Cette démarche volontariste mérite d'être saluée dans un contexte où la concurrence est féroce sur le marché mondial de l'armement, mais elle ne saurait faire l'économie d'efforts supplémentaires pour une transparence réelle et effective.

Évolutions nouvelles

Parmi les évolutions, il faut souligner la question des transferts de matériels de sécurité et de police : on annonce une « liste européenne de biens civils de police et de sécurité » mais jusqu'à ce jour, nous n'avons aucune information sur les résultats des travaux du groupe de travail qui élaborait cette liste dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne ni sur la manière dont on appliquera la réglementation européenne sur le plan national français.

Un autre domaine fort préoccupant est abordé dans le rapport du ministère : il s'agit du contrôle des courtiers en armements. Des propositions sont en cours de discussion en France au niveau interministériel, mais pour l'instant, même si le courtage est discuté dans plusieurs instances internationales, on n'en est pas encore à proposer une réglementation européenne.

Le rapport parle également des mercenaires, ce qui semble introduire la notion de « services » dans le commerce des armes. Cette interprétation est certainement à creuser dans la mesure

où se développent des entreprises mercenaires chargées de remplacer les actions de coopération militaire qui se traitaient traditionnellement d'État à État. Bien qu'il existe une convention de l'ONU sur le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires (ouverte à la signature depuis le 4 décembre 1989), le rapport du ministère sous-entend que la France n'y adhèrera pas. Et pourtant la France est un pays reconnu comme pourvoyeur de mercenaires, tel le célèbre Bob Denard dont un comparse fait encore la une dans l'« affaire Elf » étroitement liée aux marchés d'armements. La France promet bien quelques mesures sur les mercenaires, mais on aurait souhaité qu'elle s'engage davantage au niveau européen sur ce point, profitant de sa présidence de l'Union. En effet, seule l'Italie a ratifié cette convention de l'ONU qui n'attend que quelques autres adhésions pour entrer en vigueur.

Sur les exportations d'armement et le code de conduite de l'Union européenne, le rapport du ministère précise que la procédure d'exportation peut être remise en cause « en cas de grave dégradation des droits de l'homme » dans le pays destinataire. La question de fond est d'identifier ces « graves violations » afin d'interdire de vendre des armes à un pays qui se laisserait aller à de tels manquements aux droits humains. « Comment ne pas nous interroger, soulignent les ONG, sur la contribution des matériels transférés par la France à des violations des droits humains dans des pays où le respect de ces droits est bafoué, tels que l'Algérie, le Pakistan, le Togo, la Turquie, ou encore Israël ? »³

Sur les armes légères, le rapport du ministère de la défense accorde la pré-

férence à une définition de l'Action commune européenne qui ne mentionne pas explicitement les munitions, les revolvers et les pistolets alors que la définition du Groupe d'experts des Nations unies est bien plus complète.

En outre, le rapport annonce les prochaines propositions françaises en la matière, sur les trafic illicites, sur son projet de convention sur la « mise en place d'un mécanisme de traçage » (en collaboration avec la Suisse). Nous en prenons acte, mais nous regrettons que la focalisation sur la seule répression des trafics illégaux ne masque l'importance des transferts d'armes légaux qui sont eux-mêmes à l'origine de ces trafics.

La présentation des transferts d'armements

Parmi les innovations sur la présentation des ventes d'armes de la France, nous approuvons tout à fait la forme de séries longues (1991-1999) sur les prises de commandes et les livraisons par pays destinataires. Les données sont exprimées en francs constants (1999), ce qui permet une appréciation des évolutions. Une répartition des données en périodes égales de cinq ans, par exemple, permettrait une meilleure visibilité.

La transparence gagnerait aussi en identifiant clairement ce qui est classé dans les « divers » (organisations internationales, États non-membres de l'ONU et autres destinations). Cette appellation sert à camoufler principalement les ventes d'armes françaises à Taïwan pour calmer les colères diplomatiques de la Chine. Mais les Chinois savent lire entre les lignes, eux aussi. On peut donc s'étonner de cette pudeur française. D'ailleurs, le Registre international des ventes d'armes de l'ONU

CODE DE CONDUITE

Les ventes d'armes se portent bien !

Début décembre 2000, la présidence française de l'Union européenne a publié la synthèse des réponses des États de l'Union sur l'application du code de conduite. Ce document constitue le deuxième exercice de cette concertation dont les Européens se déclarent pleinement satisfaits :

« Le premier rapport avait constaté que des progrès considérables avaient pu être accomplis en peu de temps et que les résultats de la mise en œuvre du code au cours de sa première année d'existence étaient d'ores et déjà positifs. La seconde année a vu un renforcement sensible du code et une consolidation des acquis de la première année. Elle a été marquée par un accroissement notable du nombre de refus notifiés et de consultations, dont témoigne le tableau publié en annexe de ce rapport. Cette progression atteste de la volonté des États-membres de mettre en pratique une transparence nouvelle en matière de contrôle des exportations d'armements et d'agir, dans ce domaine, de manière plus concertée. »

Le tableau rassemblant les déclarations des États laisse le lecteur pantois et quelque peu mal à l'aise face aux déclarations au langage fort diplomatique. Ainsi, sur un total de 31 018 contrats de ventes d'armes enregistrés en 1999 par les Quinze (sauf les Pays-Bas qui n'ont pas donné le nombre de leurs contrats), on décompte 221 refus de vente (soit 0,7 % !)

La France, de son côté, a enregistré 5 093 contrats en 1999, effectué 62 refus (soit 1,2 %) dont un seul en raison de la situation des droits de l'homme (critère 2) dans le pays destinataire et un seul au regard des besoins économiques et sociaux du destinataire...

Bravo quand même cet exercice de transparence, mais force est de constater que les ventes d'armes se portent toujours bien !

Bruno Barrillot

ne participe pas à cette même logique de camouflage. Un effort a cependant été fait puisque la mention explicite de Taïwan, comme pays récipiendaire, a « échappé » au rédacteur du rapport dans le cours du texte.

Les listes détaillées des prises de commandes et des livraisons de matériels par pays pour l'année 1999, se présentent comme dans le précédent rapport avec seulement la distinction des matériels par grandes catégories « Air », « Terre » et « Mer ». Nous aurions souhaité que cette présentation s'aligne au moins sur les sept grandes catégories d'armements du Registre de l'ONU (voir page 4). Nous avons demandé, dans le cadre de notre critique du premier rapport 1998, la prise en compte ou l'utilisation de la liste commune européenne, encore plus détaillée que celle de l'ONU. Mais, apparemment, il y a des résistances du côté des industriels qui redoutent que leurs concurrents utilisent ces précisions pour faire des offres compétitives !

Le rapport fait un point très précis sur les embargos et les mesures de restrictions diverses prises par les instances internationales. Avec ces informations très précises, on peut saluer aussi un début de prise en compte par le rapport des livraisons d'armes légères dans la rubrique « cessions gratuites ou onéreuses » de matériels des armées françaises. Mais dans l'attente d'une liste comprenant les montants des prises de commandes et des livraisons d'armes légères, le rapport signale le nombre d'agrèments préalables pour ces armes légères, ce qui apporte un autre élément de transparence. Nous proposons pourtant que le prochain rapport justifie ses exportations d'armes légères effectuées à des pays liés à un moratoire par une référence datée à l'autorisation obtenue de déroger au moratoire.

Les justifications économiques des ventes d'armes

Le rapport consacre quelques paragraphes sur l'impact économique des exportations d'armements. C'est certainement le point faible du rapport. Il s'agit de considérations justifiant la politique des ventes d'armes de la France, tant sur le plan « régalien » que sur le plan « économique ».

De notre point de vue, nous estimons que la sécurité devrait s'appuyer sur une perspective du plus bas niveau d'ar-

mement, la priorité étant donnée à des actions de coopération entre les États, à l'établissement de mesures de confiance et de prévention des conflits...

Le rapport signale que plusieurs études ont été lancées sur la question des compensations. Ces études seront-elles publiées ? Il nous semble peu judicieux d'examiner uniquement les compensations en termes de coûts pour les seuls industriels de l'armement. Il serait opportun d'examiner ces compensations au regard de l'ensemble de l'économie.

La dimension économique des ventes d'armes doit être étudiée sérieusement, d'autant plus que la diversification des destinations des armes françaises se confirme par l'évolution de la part du marché européen dont les commandes passent de 18,3 % en 1998 à 54,6 % en 1999 tandis que celles du Moyen-Orient et du Maghreb diminuent à 11,2 % (contre 70,1 % en 1998)⁴.

Vers un débat parlementaire ?

Dans la mesure où le rapport du ministère de la défense est adressé au Parlement, on ne peut que regretter l'absence de réponses aux propositions émises par la Commission de la défense et des forces armées de l'Assemblée nationale suite à la mission d'information sur les exportations d'armes⁵. Comment le contrôle des élus sur les ventes d'armes pourra-t-il réellement s'exercer ? Y aura-t-il un débat, et sous quelle forme, avec le Parlement ? Comment la transparence et le débat démocratique, incluant la société civile, pourront-ils « s'ingérer » plus efficacement dans ce domaine des ventes d'armes trop longtemps resté secret et réservé au pouvoir exécutif ?

Belkacem Elomari

- 1) Le rapport est disponible sur Internet à : www.defense.gouv.fr
- 2) Cf. « La transparence, un premier pas encore insuffisant » in *Ventes d'armes de la France, Rapport 1999/2000*, Observatoire des transferts d'armements, Lyon, 2000.
- 3) Dans communiqué diffusé, à l'occasion de la publication du rapport, par le Collectif « Armes légères, la balle est dans notre camp ! », co-piloté par Amnesty International et l'Observatoire des transferts d'armements.
- 4) *Les Échos*, 14 décembre 2000.
- 5) J.-C. Sandrier, C. Martin et A. Veyret, rapport AN n° 2334, *Le contrôle des exportations d'armements*, 25 avril 2000. Cf. également *La Lettre de l'Observatoire* n° 22, 2^{ème} trimestre 2000.

Society Under Siege Managing Arms in South Africa

Towards collaborative Peace Series:
Volume III
Edited Virginia Gamba, avec l'assistance de Clare Hansmann

2000, 360 pages

Depuis 1996, l'Institut d'études pour la sécurité (ISS) basé en Afrique du Sud a mis en place un grand programme, dénommé « Programme de gestion des armements » qui veut faire le lien entre le développement économique et la sécurité des pays de la corne sud de l'Afrique.

Cet ambitieux programme se compose de trois volets essentiels :

- la coopération régionale dans les projets de paix et leur suivi ;
- la mise en place de réduction ou de limitation de la prolifération des armes légères dans le sud de l'Afrique ;
- le contrôle des manufactures d'armes et la réduction des trafics illégaux d'armes légères dans cette région.

Une série de rapports traite de la problématique de sécurité en Afrique du Sud sous tous ses aspects. La directrice du projet, Virginia Gamba, argumente pourquoi les armes légères devraient être encore plus contrôlées d'une manière effective en Afrique du Sud et présente les raisons de stopper la prolifération des armes légères ainsi que le chemin à suivre régionalement pour stopper ces flux.

Présenté sous forme de collection, *Society Under Siege* présente tout l'éventail des problèmes liés aux armes légères, en comparant les initiatives internationales.

Ce livre permet de mieux comprendre la problématique des armes dans le sud de l'Afrique, spécialement au Mozambique et en Angola. Après vingt années de guerres civiles, il reste des flots d'armes en tout genre, comportant des risques au moment où le Mozambique commence sa transition vers la paix et où l'Angola hésite encore sur le chemin à suivre.


Belkacem Elomari

BRÈVES... BRÈVES... BRÈVES...

Les exportations d'armes de la France en 1999 selon le Registre de l'ONU

Etat importateur	Catégorie	Nombre de matériels	Remarques
Arabie saoudite	V - Hélicoptères d'attaque	5 Cougar AS 532 A2	Non déclaré par l'Arabie saoudite
Argentine	VI - Navires de guerre	1 navire citerne de ravitaillement	Date du transfert : 28/07/99
Chili	VII - Missiles et lanceurs de missiles	5 Exocet	non déclaré par le Chili
Egypte	VII - Missiles et lanceurs de missiles	4 air-air	L'Egypte n'a pas fait de déclaration
Emirats arabes Unis	I - Chars de bataille	62 Leclerc	Les Emirats n'ont pas fait de déclaration
Grèce	II - Véhicules blindés de combat VII - Missiles et lanceurs de missiles	37 VBL 29 Exocet	
Pakistan	IV - Avions de combat VI - Navires de guerre VII - Missiles et lance-missiles	8 Mirage V1 1 sous-marin d'attaque Agosta 90B 9 Exocet	arrivés au Pakistan en novembre 1999 arrivé au Pakistan le 16/12/99 non déclaré par le Pakistan
Portugal	II - Véhicules blindés de combat	3 VBL	
Qatar	IV - Avions de combat	1	Le Qatar n'a pas fait de déclaration
Tunisie	II - Véhicules blindés de combat	10 AML	La Tunisie n'a pas fait de déclaration
Venezuela	V - Hélicoptères d'attaque	4 Cougar AS 532 AC	Le Venezuela n'a pas fait de déclaration
Yémen	II - Véhicules blindés de combat	10 AML	Le Yémen n'a pas fait de déclaration
Transferts non signalés par la France, mais déclarés par d'autres pays			
Bosnie-Herzégovine	II - Véhicules blindés de combat	25 AMX 10 PHQ	Ces véhicules français ont été donnés par le Qatar au titre du prog. "Fourniture et formation"
Brésil	IV - Avions	4 Mirage III O2F-103D / O2F-103E	Déclarés importés de France par le Brésil
Chili	II - Véhicules blindés de combat	10 AMX-30	Déclarés importés de France par le Chili le 31/12/1999 (sous la catégorie II)
Etats-Unis	I - Chars de combat	1 AMX-30	Déclaré importé de France par les Etats-Unis
Macédoine	VII - Missiles et lanceurs de missiles	12 Milan	Déclarés importés de France par la Macédoine, en avril 1999
Hongrie	VII - Missiles et lanceurs de missiles	70 missiles Mistral & 18 lanceurs	Déclarés importés de France par la Hongrie
Malaisie	VII - Missiles et lanceurs de missiles	16 Exocet	Exocet déjà acquis en France par la Malaisie et montés à bord de navires achetés à d'autres pays
Roumanie	VII - Missiles et lanceurs de missiles	48 Magic-2	

1) La Belgique a déclaré, en 1999, avoir exporté vers la France 27 Mirage V



OBSERVATOIRE
des transferts d'armements

**Le rapport 1999-2000
de l'Observatoire des transferts
d'armements est paru !**

Les ventes d'armes françaises au regard des droits humains. L'analyse du rapport gouvernemental de la France.

220 pages, 106 F port compris (16,16 €)

La lettre de l'Observatoire, trimestrielle de l'Observatoire des transferts d'armements

187, montée de Choulans F-69005 Lyon • Tél. (33) 04 78 36 93 03 - Fax (33) 04 78 36 36 83

- Édité en français et en anglais • Abonnement pour un an (4 n°) : 80 FF - 12 € (chèque à l'ordre du CDRPC, CCP Lyon 3305 96 S) •
- Rédacteur en chef : Belkacem Elomari • Comité de rédaction : B. Barrillot - P. Bouveret - B. Elomari • Traduction : Mary Davis •
- Imprimé par nos soins •

Décembre 2000 • Directeur de publication : Patrice Bouveret • CPPAP n°76204 AS • ISSN 1260-9935 • Dépôt légal à date de parution